

## Conseil communal du Chenit

## Rapport de la Commission permanente des Finances du Conseil Communal

Objet: Préavis n° 2/2023

## Réfection du parking de l'église catholique du Brassus

Au Conseil communal du CHENIT,

Monsieur le Président

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers

La Commission des finances (Cofin) s'est réunie le lundi 27 février 2023 à la salle de la Municipalité de l'Hôtel de ville pour évoquer le préavis n°2/2023 susnommé.

Etaient présent pour la Cofin :

- MM. Pierre-Olivier Capt (Président de la Cofin), UDI
- Christophe Piguet, Force 3
- Jean-Luc Lecoultre & Nicolas Guignard, socialiste & alliés et
- Didier Vaucher-de-la-Croix (rapporteur pour ce préavis), UDI

## ainsi que,

MM. Bertrand Meylan, Michel Vuilloud, et Jean-Fred Capt de la Municipalité pour répondre à nos diverses questions, Nous profitons de les remercier dans ces lignes pour leur présence, explications fournies et réponses à nos diverses questions.

la CoFin s'est penchée sur la partie financière du préavis en posant ses réflexions sur les coûts, engagement et choix du mode de financement, compte et amortissement.

Après avoir entendu les raisons et pourquoi la Municipalité a décidé d'entreprendre ces travaux la CoFin a émis une réflexion unanime qu'il est en effet utile, de rénover ce parking en mauvais état. Cependant la Commission à également fait la remarque aux Municipaux présents qu'il serait aussi opportun de trouver un moyen de garantir que des places puissent être disponibles durant la journée pour des véhicules appartenant à des habitants de la Commune et éviter que ce parking ne soit utilisé que par des pendulaires.

Les Municipaux présents ont pris notes de cette remarque et nous ont répondus qu'ils avaient à l'étude, l'éventuelle mise en place de système à horodateurs ou limitation de la durée de stationnement et introduction de macaron dédié (permettant aux habitants locaux l'utilisation prolongée du parking), ou encore d'autres systèmes. Actuellement le groupe de travail sur la mobilité planche sur différentes possibilités et attend comme la Municipalité, les résultats et

conséquences du système de parcage prochainement introduit sur la Commune de l'Abbaye pour proposer des solutions.

Afin d'éviter une réouverture des sols après travaux, il est prévu des passages pour de futur éventuel poste de recharge de véhicules électriques. La Cofin demande qu'une vérification du système d'hydrante soit également faite pour éviter des travaux futurs qui pourraient abimér le nouveau parking mais surtout en les intégrants dans cette réfection, d'obtenir éventuellement quelques subsides ECA.

La CoFin après un rapide calcul constate que pour amortir les coûts de ce préavis, la location d'une place de parc reviendrait à 750.- Chf. par année (A tenir compte lors de l'introduction d'horodateur ou macaron).

Dans les échanges entre la Municipalité et la CoFin, La CoFin a été impressionnée du montant nécessaire pour la réfection de ce parking notamment des coûts d'études pour une surface plane. De ce fait, Il a été validé par la Municipalité, la proposition de la CoFin qu'une deuxième demande d'offres sera faite après validation par le CC de ce préavis.

En finalité et compte tenu de l'état de nos comptes et investissements, la COFIN à la majorité vous conseil d'accepter les conclusions 1 à 3 ainsi que la 5 de ce préavis.

Concernant la 4ième conclusion, considérant que cette dépense ne peut être réellement rentabilisée (coût annuel d'une place et réelle utilisation journalière des utilisateurs) et de la bonne santé financière actuelle de la Commune, la CoFin vous propose Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'amender cette conclusion en réduisant à **5 ans** la durée de l'amortissement de cette dépense. En effet il nous semble plus sûr d'amortir cette somme maintenant que l'économie combière est forte et ne pas nous pénaliser pour les années futures dont nous n'avons actuellement aucune visibilité. A titre informatif, sur 5 ans l'amortissement annuel représentera environ 80'000.- Chf.

La conclusion amendée serait donc :

4. D'amortir sur une durée de 5 ans, cet investissement par le compte de fonctionnement – compte 430.3311.55 « Amortissement parking église catholique du Brassus ».

Le Sentier, le 2 Mars 2023

Au nom de la Commission des Finances :

Didier Vaucher-de-la-Croix, rapporteur.